



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 23 novembre 2020

Date de convocation :  
Le 16 novembre 2020

Secrétaire de séance :  
M. ROBILLARD Denis

Acte publié le:  
25 novembre 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	57
⌘ Dont Pouvoirs	4
Votants :	61
Absents :	13
dont représentés	0

Le lundi 23 novembre 2020, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

**Etaient présents :**

GOURDEL Sébastien	GRIMBERT Jean	ROSE Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane
LAIGRE Agnès	LIARD Marie-Christine		BIGOT Michel	LANGLOIS Paul
BOUNAB Karim	BIGNON Christophe			
ROMAIN Guy	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	COLETTE Thérèse	HAUTON Charles
FERET Jean-Pierre	LANGLOIS Arnaud	LURSON Patrick	NICOLEAU Chantal	NOGUES Nelly
LAIGRE Jean-Claude	ROBIN Jean-Marie	BRASSEUR Nicole	COUSIN Michel	BISSON François
CHRETIEN Bernard	ALLAIN André	CAPLET Xavier	TRINITE Monique	BUREL Gérard
FEREY Philippe	COTREL LASSAUSSAYE Daniel	LAMPERIERE Emile	BEAUDOIN Isabelle	BONETTA Sylvie
PREEL Gérard	TANGUY Gérard	FEREY Yvette	STALLEGGER Pascale	HOORELBEKE Dominique
ROLAND Régis	RAVASSE François	LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Liliane	LE CALLONNEC Barbara
DENIS Marie-Laure	COUGE Huguette	GRESSANT Matthias	BATREL Serge	OLIVIER Annie
ROBILLARD Denis	TOUCHAIN Philippe	ROUTIER Isabelle	PINHO Jérémias	MORIN Amélie
TASSUS Marie				

**Pouvoirs :**

Mme BELLETTE Alexandra a donné pouvoir à M. GRIMBERT Jean, Mme MAYZAUD Marie-Thérèse a donnée pouvoir à M. ROSÉ Gérard, Mme HERVIEUX Jeanine a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine, Mme PILLU Eva a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle.

**Etaient absents et excusés :**

Mme TABARD Marie-France, M. LAIGRE Thierry, M. LELOUVIER Vincent, M. GOURIO Alain, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, Mme PILLIARD Florence, M. LECACHE Stéphane.

**ORDRE DU JOUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 ainsi qu'il suit :

**A- France SERVICES – STE GAUBURGE**

- 1- Ressources humaines
- 2- Mise à disposition de locaux
- 3- Travaux et équipements des locaux France Services

**B- Affaires scolaires**

- 4- Effectifs au 17/11/2020
- 5- Participations 2020 – Ecoles privées

**C- AFFAIRES ECONOMIQUES**

- 6- Mise en place de référents

7- Plan résistance régional

**D- ENVIRONNEMENT – SPANC**

8- SPANC – RPQS

**E- AFFAIRES FINANCIERES**

9- CLECT

10- Décisions modificatives

**F- DIVERS**

11- Point sur les candidatures

\* Appel à projet pour l'aménagement du bourg à Echauffour

\* AML pour le projet Petite Ville de Demain

---

**A- France SERVICES – STE GAUBURGE**

**1- Ressources humaines**

*Délibération n°20201123-01*

*Madame la Vice-Présidente rappelle le dossier présenté lors du dernier conseil communautaire dont l'objet était la labellisation d'un site France SERVICES sur la commune de Sainte GAUBURGE.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « *La délibération n°20201026-06 concernant la création de 2 postes d'agent d'accueil pour le fonctionnement de cette structure doit être complétée. En effet, il convient de créer 2 postes d'agent administratif à raison de 24 heures/semaine au lieu de 20 heures. Les recrutements se feront dans le cadre des CUI-CAE et bénéficieront des aides qui sont plafonnées à 20 heures/semaine* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant les obligations à remplir pour la labellisation de cet établissement France SERVICES,

■ **décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020**, les 2 postes d'agent d'accueil pour le fonctionnement de la Maison France SERVICES de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE

Ces agents seront recrutés dans le cadre de la filière administrative, à raison de 24 heures par semaine.

La rémunération sera calculée sur la base du SMIC et les recrutements effectués dans le cadre des dispositifs CUI-CAE.

■ **décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à intervenir**, tant pour les contrats de travail à durée déterminée, que pour les contrats de financement PEC.

■ **dit** que les crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la communauté de communes

**2- Mise à disposition des locaux**

*Délibération n°20201123-02*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « *Pour permettre à la communauté de communes d'intervenir et obtenir les subventions qui vont aider au financement de cette opération, Il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention de mise à disposition des locaux pressentis pour accueillir les services de France SERVICES. Monsieur le Président donne lecture de cette convention qui figure en annexe. Il conviendra de l'autoriser également à signer un avenant au contrat d'assurance pour la couverture de ce nouveau bâtiment* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer** la convention de mise à disposition des locaux sis dans la mairie de SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE avec Monsieur le Maire de la dite-commune.

■ **autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'assurance de la collectivité pour la couverture de ce bien.

### **3- Travaux et équipements des locaux France SERVICES** *Délibération n°20201123-03*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

*(2 abstentions : Messieurs Denis ROBILLARD et Guy ROMAIN)*

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « *La labellisation d'un tel équipement oblige à réaliser quelques travaux pour répondre au cahier des charges fixés par les services de l'Etat qui visiteront à partir du 5 décembre 2020 les locaux pressentis. Sur le principe, la commune de SAINTE GAUBURGE met à disposition de la communauté de communes plusieurs salles dans l'enceinte de sa mairie* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant que des bureaux France SERVICES doivent comporter :

- Un espace de confidentialité
- Plusieurs espaces individualisés pour l'accueil des administrés, des salariés et des prestataires
- Des équipements informatiques suffisants (ordinateur, photocopieur, scan) pour le fonctionnement de la structure et permettre au public accueilli de faire leurs démarches via ces outils
- Du mobilier : bureaux, tables, chaises, armoires

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'isolation de la couverture,

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par les services de la communauté de communes des Vallées d'Age et du Merlerault tel que ci-après :

<b>Libellé</b>		<b>Montant</b>
<b>Travaux</b>		
Cloisonnement -	POINT P	<b>1 547,77 €</b>
Revêtement de sol		<b>4 675,00 €</b>
Electricité	YESS	<b>867,99 €</b>
Enseigne	TG PUB	<b>236,00 €</b>
Téléphonie		<b>1 000,00 €</b>
<b>Equipements</b>		
Ordinateur portables	DELORME	<b>1 357,79 €</b>
Mobilier	MANUTAN	<b>7 682,79 €</b>
Photocopieur	IBC	<b>2 500,00 €</b>
Divers		<b>1 132,66 €</b>
Total HT		<b>21 000,00 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>25 200,00 €</b>

Ce projet est arrêté à la somme de : 21 000.00 € HT, soit 25 200.00 € TTC.

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Libellé	TX	Montant	
		HT	TTC
Cout global de l'opération			
✕ Aménagement des locaux		- €	- €
✕ Equipements		21 000,00 €	25 200,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>20 800,00 €</b>	<b>25 200,00 €</b>
DETR	50%	10 500,00 €	10 500,00 €
DIVERS -			
FCTVA			4 133,81 €
Reste à charge des collectivités			
Commune			
cdcvam			10 566,19 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	0%		<b>25 200,00 €</b>

■ **décide** de solliciter une subvention à son meilleur taux une subvention au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération.

■ **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée.

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2020 – Opération n° 651 – France SERVICES STE GAUBURGE et adopte la décision modificative au budget tel que ci-après :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	o	.01	Dépenses imprévues	131 092,00	- 5 566,19
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	1 156 908,84	5 566,19
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>1 288 000,84</b>	<b>-</b>
R						
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>-</b>	<b>-</b>
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
651	2313	R	90	France SERVICES		25 200,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	7 841,04	- 5 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>7 841,04</b>	<b>20 200,00</b>
R						
13	1341	R	.01	DETR		10 500,00
10	10222	R	.01	FCTVA	1 877 589,14	4 133,81
.021	0,021	O	.01	Virement section fonctionnement	1 156 908,84	5 566,19
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>3 034 497,98</b>	<b>20 200,00</b>

## B- AFFAIRES SCOLAIRES

### 4- Effectifs au 17/11/2020

Monsieur le Vice-Président, en charge des affaires scolaires, présente les effectifs des écoles :

		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAUX
GACE	Maternelle	2	25	31	36						94
	Primaire					34	25	34	38	40	171
											265
LE MERLERAULT	Maternelle	0	13	10	17						40
NONANT-LE-PIN	Primaire					11	14	14	14	14	67
SAP-EN-AUGE	Maternelle	0	12	12	12						36
	Primaire					22	16	10	13	12	73
											109
CROUTTES	Maternelle	1	4	3	6						14
	Primaire					3	4	1	3	5	16
											30
STE GAUBURGE STE COLOMBE	Maternelle	0	0	4	12						16
	Primaire							20	15	20	55
											71
ECHAUFFOUR	Maternelle	0	11	5							16
	Primaire					7	23				30
											46
VIMOUTIERS	Maternelle	7	11	18	17						53
	Primaire					12	13	15	14	14	68
											121
											749
NOTRE DAME - VIMOUTIERS	Maternelle	10	26	39	31						106
	Primaire					26	32	34	31	38	161
											267
ST JOSEPH - LE MERLERAULT	Maternelle	0	3	3	5						11
	Primaire					6	6	4	2	5	23
											34
TREGARO - GACE	Maternelle	0	8	5	4						17
	Primaire					9	10	10	12	13	54
											71
											372
											1121

Année	Nbe élèves - Ets publics
2018	827
2019	862
2020	749

## 5- Participations 2020 – Ecoles privées

Délibération n°20201123-04

Le conseil communautaire, à la majorité,  
(1 contre : Monsieur Matthias GRESSANT)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 arrêtant les règles de participation financière aux écoles privées sous contrat d'association de notre territoire.

■ **fixe** le coût moyen par élève, tout niveau confondu pour l'exercice 2020 à 1 034.00 €

■ **prend acte** de l'évolution des participations financières pour ces établissements.

					2018	2019	2020
<b>Coût moyen</b>					924	925	1034
		<b>Nbe élèves</b>	<b>Hors cdc</b>	<b>Elèves cdc</b>			
<b>Ecole STE Therese</b>	2018			64	63 919		
	2019	84	17	67		61 975	
	2020	71	15	56			57 904
<b>Ecole ST Joseph</b>	2018			44	40 656		
	2019	44	4	40		37 000	
	2020	34	10	24			24 816
<b>Ecole NOTRE DAME</b>	2018	284	36	248	223 716		
	2019	272	33	239		221 075	
	2020	267	29	238			246 092
dont frais directs déduits					89 500	108 268	99 419
Participation informatique							1 239
Participation définitive					93 285	112 807	145 434
Trop versé en 2019						125 505	- 12 698
A verser en 2020							132 736
Prévu au 65738							227 320
Il faut :							<b>215 456</b>

■ **arrête** les participations à verser aux établissements privés du territoire tel que ci-après

▫ Ecole Ste Thérèse – Ange Gardien de Gacé 57 904.00 €

▫ Ecole St Joseph du Merlerault 24 816.00 €

▫ Ecole Notre Dame de Vimoutiers 246 092.00 €

Somme de laquelle il convient de déduire les dépenses prises en charge directement par la cdc

\* Factures d'énergie, électricité, eau, charge de personnel 99 419.00 €

\* Participation informatique 1 239.00 €

Soit une participation définitive pour 2020 de 145 434.00 €

De laquelle sera déduite le trop versé 2019 de 12 698.00 €

■ **dit** que les crédits seront ajustés en fonction du nombre d'élèves constatés au mois de septembre et février de l'année scolaire.

**Commentaire :** Monsieur le Président précise que ces participations seront versées aux Organismes de Gestion des Ecoles privées ainsi qu'il suit :

- en 10 mensualités, le dernier versement étant celui de l'ajustement après établissement du coût moyen de référence.
- Concernant l'apprentissage de la natation aux enfants de CP et CE1, leur financement est inclus dans la participation aux organismes de gestion des écoles privées

Monsieur le Vice-Président rappelle que lorsque les familles connaissent des difficultés pour doter leurs enfants des matériels nécessaires à leur scolarité, celles-ci doivent solliciter les CCAS des communes, voire les aides MDPH lorsque que leurs enfants connaissent ce type de difficultés ».

## C- AFFAIRES ECONOMIQUES

### 6- Mise en place de référents

Madame la Vice-Présidente, en charge des affaires économiques, présente la liste des élus référents sur le territoire de la CDC VAM :

	Echauffour	Gacé	SAP EN AUGE	STE GAUBURGE	le MERLERAULT	NONANT	VIMOUTIERS
Commerce	M.DUVALDESTIN	M. THUAL	Mme MAYZAUD	Mme OLIVIER	M. BURGERJON	M. AMESLANT	Mme ROUTIER
Artisanat	Mme DE LONGCAMP	M. VERSERON	M. ROSE	M. BATREL	M. MOUSSAY	M. BAELDE	M. ROMAIN

### 7- Plan résistance Régional

Délibération n°20201123-05

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente : « Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée les délibérations du Bureau de la communauté de communes réuni en visio, le 5 mai dernier avait autorisé Madame la Présidente à signer la convention appelée alors : CONVENTION RELANCE REGION.

Monsieur le Président en rappelle le contexte :

**La Région a proposé de créer un fonds complémentaire à financement partagé entre les intercommunalités (60%) et la Région (40%), à destination des entreprises qui n'entrent pas clairement dans les catégories fixées par le dispositif d'aide de l'Etat, à savoir les entreprises :**

- **qui connaissent une baisse de leur CA de 30 à 40%**
- **ayant entre 0 et 2 salariés, les apprentis sont compris dans le nombre de salariés**
- **qui ne sont pas bénéficiaires du dispositif de l'Etat**
- **qui évoluent dans le secteur du tourisme et pour lesquelles un dispositif particulier devra être mis en place**

La compétence économique est exclusive des intercommunalités

Ce dispositif est facultatif.

Les Bureaux des cdc via les compétences qui leur sont déléguées peuvent délibérer

Il n'est donc pas nécessaire de réunir le conseil communautaire

L'arrêté du bureau a été adressé à chaque mairie de la communauté de communes

Les interco pourront abonder le fonds au-delà de ce qu'est préconisé par la Région.

Il figure en annexe de la présente.

Le montant des fonds exceptionnels à mobiliser pour la communauté de communes était de 69 000 €, 92 entreprises pouvaient être concernées par ce dispositif pour un montant d'aide cumulé de 115 000 €.

Le principe des aides a été modifié à plusieurs reprises au cours de l'été

Le fonds exceptionnel créé n'a été sollicité que par à peine une dizaine d'entreprises, les autres ayant bénéficié des aides financières, fiscales et sociales mises en place par l'Etat.

Une deuxième période de confinement a été mise en place au mois de novembre. Les entreprises se trouvent de nouveau impactées soient par des obligations administratives de fermeture administrative, soient par une baisse du volume d'activités en raison de la baisse de la demande devenue attentiste en raison du contexte économique anxiogène.

La Région propose de relancer le dispositif d'aide en lui donnant un nouvel élan celui-ci portant le nom de PLAN RESISTANCE REGIONAL.

Le financement serait assuré par les soldes d'enveloppe non consommée, étant entendu que les EPCI peuvent abonder au-delà des critères prévus par la Région et au-delà de l'enveloppe.

Ce dispositif prévoit l'obligation de faire remonter auprès des services de l'ADN la liste des entreprises que les EPCI souhaitent voir éligibles, cette liste étant sur leur seule responsabilité.

L'ADN fournira cependant pour aider les collectivités une liste des entreprises

Seront donc pris en compte :

- la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel
- les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%
- les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national

L'objet de l'avenant sera donc de :

1- d'approuver les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée.

Ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel.

Les aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

L'aide est attribuée par établissement. De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Seront éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenu par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).
- Entre 30% et 80% pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenu par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition afin de l'autoriser l'avenant n°2 à la convention initiale devenue **IMPULSION RELANCE NORMANDIE**.

La dépense est prévue à l'article 678 : charges exceptionnelles, celui-ci présentant un solde disponible de 98 681.15 €

Il reste sur l'enveloppe 63 700 € sur la dotation initiale.

**Le bureau a proposé de mettre en place un dispositif adapté à notre territoire sur la base de critères d'éligibilité définis par la collectivité. En effet, la mise en place précipité du dispositif qui pourrait s'entendre au regard de l'urgence économique n'est pas très lisible et ne semblait pas très lisible pour les membres du bureau et de la commission économique**

**L'enveloppe serait conservée au niveau intercommunal ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **décide** de ne pas adhérer au dispositif : PLAN RESISTANCE REGION proposé par la REGION NORMANDIE.

---

## **D- AFFAIRES ENVIRONNEMENT - SPANC**

### **8- SPANC - RPQS**

*Délibération n°20201123-06*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président : « rappelle à l'assemblée qu'il revient à l'assemblée d'adopter, conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'adopter le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service du SPANC, ici pour l'exercice 2019, Voir annexe.

Le nombre de logements disposant d'un assainissement est de 9 704 - 5 064 raccordés à l'assainissement collectif – (52.2%) - 4 640 raccordés à l'assainissement non collectif – (47.8%) ».

Vu le code général des collectivités territoriales et son article D 2224-1,

Vu l'avis favorable du Bureau,

- **décide d'adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service du SPANC, ici pour l'exercice 2019.

## E- AFFAIRES FINANCIERES

### 9- CLECT – Allocations compensatrices 2020

*Délibération n°20201123-07*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Oui, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu Le rapport de la CLECT présenté le 23 novembre 2020 par Monsieur ROBILLARD, Président,

- **décide** de fixer le montant des allocations compensatrices (AC) pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :  
Il sera tenu compte de :

- L'impact de l'harmonisation de la compétence enfance décidée en 2019,
- La mutualisation de certains personnels de la cdc auprès des communes du territoire. Précédemment, ces écritures faisaient l'objet de titres à l'encontre des communes,
  - La prescription du PLUI à 46 communes et la mise en place du service d'instruction,
  - Initialement, il avait été prévu de faire figurer dans les allocations de la CLECT l'impact du financement du Tour de Normandie. En raison du COVID 19, cette dépense figurera dans les allocations 2021.

Dépenses nouvelles	<b>Urba</b>	22 168,50
	<b>R h</b>	186 234,55
		208 403,05

Il est rappelé l'évolution des allocations compensatrices depuis 2017 :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
AC POSITIVE	988 342,21	980 311,21	922 709,35	766 523,10
AC NEGATIVE	- 30 155,04	- 30 155,04	- 30 155,04	- 82 371,85
BILAN CLECT	958 187,17	950 156,17	892 554,31	684 151,25
DEPENSES TRANSFER	286 444,33	289 324,33	346 926,19	555 329,25

- Le montant des allocations compensatrices est donc arrêté à :

		Communes en AC -
AC Négative		- 82 371,85
Ac Totale		766 523,10
Ac Positive à reverser		684 151,25

Le montant par commune figure en annexe de la présente.

- **Décide** d'adopter la décision modificative au Budget principal de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 mémoire	Pour DM N°
<b>D</b>						
65	6574	R	.01	Tour de Normandie	275 000,00	- 21 000,00
	.013	R	.01	Attribution de compensation	752 980,00	13 543,10
	.013	O	.01	Dégrèvement taxe foncière Ag	5 000,00	290,00
	.022	O	.01	Dépenses imprévues	131 092,00	- 2 996,25
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>1 164 072,00</b>	<b>- 10 163,15</b>
<b>R</b>						
73	73211	R	.01	Attribution de compensation	98 205,00	- 15 833,15
74	74832	R	.01	Fds dal péréquation TP	20 000,00	5 670,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>-</b>	<b>- 10 163,15</b>

## 10- Décisions modificatives – ZA de BEAUMONT

*Délibération n°20201123-08*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **décide** d'adopter la décision modificative au Budget annexe de Beaumont ainsi qu'il suit :

<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 mémoire	Pour DM N°
<b>D</b>						
16	1641	O	.01	Remboursement capital	36 283,00	6,00
27	2764	O	0,01	Créances	33 561,60	- 6,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>69 844,60</b>	<b>-</b>

## F- DIVERS

### 11- Point sur les candidatures

#### ➤ Appel à projet pour l'aménagement du bourg à Echauffour

*Délibération n°20201123-09*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **prend acte** du plan de financement du projet d'aménagement du bourg d'Echauffour :

<u>Libellé travaux</u>	<u>Pour mémoire</u>	<u>Cne</u>	<u>Cdc</u>	<u>OM</u>		
Lot 1- VRD Réseau eaux pluviales	129 620,34 €	129 620,34 €				
Lot 2- Aménagement de bourgs	370 044,04 €		370 044,04 €			
	<b>499 664,38 €</b>					
Lot 3 - Aménagement paysager	52 270,04 €		52 270,04 €			
Création aire apport volontaire	42 194,17 €			42 194,17 €		
Maitrise œuvre	21 438,30 €	4 677,16 €	15 238,62 €	1 522,52 €		
Bureau SPS	2 650,00 €	578,15 €	1 943,29 €	128,57 €		
Relevé topo	2 290,00 €	499,61 €	1 790,39 €			
		<u>Cne</u>	<u>Cdc</u>	<u>OM</u>	<u>Total HT</u>	<u>Total TTC</u>
<b>Total HT</b>		<b>135 375,25 €</b>	<b>441 286,38 €</b>	<b>43 845,25 €</b>	<b>620 506,89 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>162 450,30 €</b>	<b>529 543,66 €</b>	<b>52 614,30 €</b>		<b>744 608,27 €</b>
DETR Amgt eaux pluviales		68 935,00			68 935,00 €	68 935,00 €
DETR Amgt bourg Echauffour			137 720,00 €		137 720,00 €	137 720,00 €
FAL			9 760,00 €		9 760,00 €	9 760,00 €
C territoire - Région			24 633,00 €		24 633,00 €	24 633,00 €
DETR OM				21 097,00 €	21 097,00 €	21 097,00 €
Département			137 000,00 €		137 000,00 €	137 000,00 €
<b>Total subventions</b>		<b>68 935,00</b>	<b>309 113,00 €</b>	<b>21 097,00 €</b>	<b>399 145,00</b>	<b>399 145,00</b>
<b>FCTVA</b>		<b>26 648,35 €</b>	<b>86 866,34 €</b>	<b>8 630,85 €</b>	<b>122 145,54 €</b>	<b>122 145,54 €</b>
<b>TOTAL AIDES</b>		<b>95 583,35 €</b>	<b>395 979,34 €</b>	<b>29 727,85 €</b>		<b>521 290,54 €</b>
<b>Reste à charge</b>		<b>66 866,96 €</b>	<b>133 564,32 €</b>	<b>22 886,45 €</b>		<b>223 317,73 €</b>
Cne Echauffour		66 866,96 €				66 866,96 €
Budget OM				22 886,45 €		22 886,45 €
Amgt bourg		26 712,86 €	106 851,45 €			133 564,32 €
<b>Rappel du TOTAL</b>		<b>93 579,82 €</b>	<b>106 851,45 €</b>	<b>22 886,45 €</b>		<b>223 317,73 €</b>

■ **sollicite** auprès du Conseil départemental de l'Orne une subvention à son taux maximum, condition impérative pour la réalisation de ce projet.

**Commentaire** : « Si l'appel à projet est retenu, le département pourrait abonder à hauteur de 25% supplémentaire sachant que l'enveloppe départementale est plafonnée pour l'ensemble du projet toutes collectivités confondues à hauteur de 250 000 € (à vérifier) (Echauffour dans son prévisionnel 140 700 €). La subvention complémentaire serait d'environ 137 000 €, soit au-delà de l'enveloppe ».

### ➤ **AMI pour le projet « Petit Ville de Demain »**

Monsieur le Président donne lecture du projet,

Il présente de manière synthétique

- Les fiches projets
- Le projet de gouvernance de la VAM.

---

Fin de séance : 21h30